

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale	X						
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage habitation	X						
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique							
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert		X					
RECb Installation sportive et récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière	X						
BAb Exploitation agricole			Note 2 et Note 3				
CN- Conservation							
CN Conservation		X					
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	X						
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10,0						
Latérales	6,0						
Arrière	9,0						
Coefficient d'emprise au sol (max.)	Note 1						
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	8,0						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	6 000 Note 4						
Largeur (min.)	50,0						
Profondeur (min.)	90,0						
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout							
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout							
Aucun service	X						
Rue privée							
Rue publique	X						
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes							

Zone 55-RF
Notes
<p>Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21.</p> <p>Note 4 : Toute construction doit se conformer aux dispositions particulières prescrites au règlement de zonage, notamment à l'article 17.14.</p>
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
<p>Note 2 : Seules les écuries et les fermes d'agrément sont autorisées, conformément au Règlement de zonage.</p>
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)
<p>Note 3 : Les chenils sont spécifiquement prohibés dans la zone 55-RF.</p>
Ville de Fossambault-sur-le-Lac